

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 MARS 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-07 : ADOPTION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE
DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, et en particulier son article R.131-28-7-1° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-28-9 relatif à la consultation du Comité national de l'eau, du Comité national de la biodiversité et du Conseil national de la mer et des littoraux sur les orientations stratégiques de l'Agence ;
- Vu l'avis du Bureau du Conseil national de la mer et des littoraux en date du 23 janvier 2019 ;
- Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 31 janvier 2019 ;
- Vu l'avis du Comité national de la biodiversité en date du 5 février 2019 ;
- Vu l'avis du Comité technique de l'Agence française pour la biodiversité du 28 février 2019 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

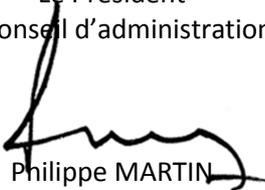
Le Conseil d'administration approuve la conclusion du contrat d'objectifs et de performance de l'Agence française pour la biodiversité tel que soumis à son examen ce jour, en tant que document de référence et de cadrage de l'action de l'établissement, articulé avec sa stratégie de partenariat et son programme d'intervention relatif aux aides financières.

Pour le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,
Le Directeur général adjoint,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN